

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présent(e)s : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam, LHOTE Françoise, PETIT Francine, MM. DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, ANGAUT Marc, NOTTEAU Michel, SCHRIVE Luc.

Absent(e)s : M. ODILLE Jean-Marc donne pouvoir à KOCH Jean.
Madame Myriam FLISS a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRECAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir des conventions d'occupation précaire sur les communautés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour (M. Olivier DOUSSOT et M. Christian SEGUIN n'ont pas pris part au vote) d'établir des conventions d'occupations précaires aux preneurs pour l'année 2021 dans les parcelles suivantes :

« Le vergeron » section ZL 52 :

- Lot n° 4 : EARL des Plingeons 1 ha 60
Représentée par Mr SEGUIN Christian

« Les plingeons » section ZK 110 :

- Lot n° 1 : EARL des Plingeons 1 ha 66 a 92 ca
Représentée par Mr SEGUIN Christian
- Lot n° 2 : SCEA Orkagro 4 ha 17 a 30 ca
Représentée par Mr CARTIER Philippe
- Lot n° 3 : EARL de Fréparoy 1 ha 42 a 17 ca
Représentée par Mr DOUSSOT Olivier

L'indemnité sera calculée sur la base de 85,89 euros de l'hectare. Le prix de l'indemnité évolue selon la variation de l'indice national des fermages 2020 +0,55 %.

AJOUT D'UN MEMBRE AU CCAS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture nous informant qu'il y a lieu de désigner un membre supplémentaire pour le CCAS, le Maire étant de droit Président du CCAS.

Membre élu par le Conseil Municipal : Monsieur Jean KOCH

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 25 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE « MISE A GRAND GABARIT DE LA SEINE »

Après avoir examiné le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact du projet de mise à grand gabarit du canal entre Bray sur Seine et Nogent sur Seine présenté par Voies Navigables de France, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier

d'enquête publique et l'étude d'impact de ce projet.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme et notre commune ne bénéficie plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La Commune de La Motte Tilly délègue depuis le 1er juillet 2015 l'instruction de ses actes d'urbanisme au Département de l'Aube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de renouveler la délégation au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026,
- approuve les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
 1. les conditions financières à savoir :
 1. 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
 2. auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme d'une année d'exercice,
 2. la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 3. la délégation donnée au Département, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat, ...) conformément au code de l'urbanisme.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIVERS

- En raison de la pandémie, la distribution des jouets de Noël et des colis se fera le samedi 12 et le dimanche 13 décembre à la salle polyvalente.

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Olivier DOUSSOT

